



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prévention

Question écrite n° 57719

Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la réglementation relative à l'utilisation des produits contenant des éthers de glycol. De nombreuses études ont démontré la toxicité de ces produits, et les risques au niveau neurologique, hématologique, et sur la fertilité. A la suite d'une directive européenne de 1994 sur les produits cancérigènes, mutagènes et toxiques, un arrêté du 7 août 1997, modifié par arrêté du 13 octobre 1998, a interdit, dans les produits de grande consommation, les quatre éthers de glycol les plus toxiques. Cependant, cet arrêté ne s'applique qu'à l'usage domestique et non à l'usage professionnel, alors que de nombreux secteurs ont recours à ces produits, et notamment les secteurs automobile, aéronautique, mécanique, informatique... Dans un avis rendu public le 17 novembre 2000, la Commission de la sécurité des consommateurs demande l'interdiction de la quasi-totalité des éthers de glycol. Il semblerait aujourd'hui que des études relatives à l'utilisation de ces produits et à la protection des personnes soient en cours au sein du ministère. En conséquence, il lui demande de l'informer des avancées de ces études, et notamment d'un éventuel renforcement de la réglementation, et des mesures de suivi et d'accompagnement des travailleurs exposés susceptibles d'être mises en place. - Question transmise à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur la réglementation relative à l'utilisation des produits contenant des éthers de glycol et s'interroge sur les mesures de renforcement de la réglementation ainsi que de suivi et d'accompagnement, susceptibles d'être prises pour renforcer la santé des travailleurs. Les éthers de glycol sont utilisés en tant que solvants dans de nombreuses préparations à usage industriel et domestique. Il en existe une trentaine, formant une famille de produits chimiques hétérogène. Dans le cadre de la directive communautaire (67/548/CEE) qui fixe, pour les quinze Etats membres, la réglementation en matière de substances dangereuses, vingt éthers de glycol ont fait l'objet d'une classification ou d'un étiquetage harmonisés. Six d'entre eux sont aujourd'hui classés toxiques pour la reproduction et ils font, à ce titre, l'objet d'une interdiction dans les produits à usage du grand public, à l'instar des substances avérées cancérigènes ou mutagènes. Dans les inquiétudes suscitées par les éthers de glycol, les pouvoirs publics ont commandité à l'INSERM en 1999 une expertise collective relative aux effets sur la santé de ces substances. Des mesures d'envergure ont été engagées sans délai, prenant en compte les recommandations de l'INSERM et allant dans plusieurs domaines au-delà des préconisations des experts. Ainsi le décret du 1er février 2000 est venu renforcer les règles protégeant les travailleurs exposés aux agents toxiques pour la reproduction. Il s'applique donc à ceux des éthers de glycol qui le sont. Ce texte oblige les employeurs à substituer à ces produits un agent non ou moins dangereux dès que cela est techniquement possible. Le décret améliore le suivi de l'exposition des salariés. Il interdit d'employer des femmes enceintes ou allaitantes à tout poste de travail les exposant à des agents toxiques pour la reproduction. Pour assurer l'effectivité de cette mesure, un mécanisme de reclassement provisoire ou, à défaut, de suspension du contrat de travail assorti d'une garantie de reclassement, est désormais prévu par l'ordonnance du 22 février 2001. C'est ainsi que, avec ces mesures, la France s'est dotée

de la réglementation la plus complète et la plus progressiste, en Europe en la matière. Afin que le respect de cette nouvelle réglementation soit effectif, dans le cadre des actions prioritaires de l'inspection du travail, une campagne ciblée est menée en 2001, en particulier sur l'interdiction d'utiliser des éthers de glycol toxiques lorsque des substituts moins dangereux existent. Pour accélérer la substitution imposée aux employeurs, des actions de communication ont aussi été prévues. Un " forum " sera ainsi organisé avant la fin de l'année avec des experts scientifiques, des médecins préventeurs et des industriels afin d'échanger sur les problèmes techniques et sur les solutions facilitant la substitution, spécialement dans les PME. Enfin, comme l'a préconisé l'INSERM, en vue de développer au niveau européen les connaissances sur cette famille hétérogène des éthers de glycol qui comporte des agents dont les effets sur l'homme sont très différents, les autorités françaises, souhaitent favoriser le développement d'études toxicologiques et la révision des classifications de danger tandis qu'au niveau national, l'Institut de veille sanitaire est chargé de coordonner les études épidémiologiques sur les éthers de glycols. Deux études d'envergure sont financées par le ministère de l'emploi et de la solidarité. Elles ont respectivement pour objet d'évaluer le risque d'anomalie du développement intra-utérin chez les femmes exposées aux éthers de glycol et de mesurer les conséquences de l'exposition aux éthers de glycol sur la fertilité masculine. Les moyens nécessaires sont donc mis en oeuvre pour permettre d'assurer aux salariés, les garanties pour leur santé et leur sécurité.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57719

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 février 2001, page 919

Réponse publiée le : 5 novembre 2001, page 6340